

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
des collectivités locales

Sous-direction des finances  
locales et de l'action économique

Bureau du financement  
des transferts de compétences

## **Circulaire du 7 février 2013 relative à la compensation financière des transferts de compétences prévus, pour 2012 et 2013, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

NOR : INTB1301274C

### *Références :*

- Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;
- Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

### *Pièces jointes : 7 annexes.*

La présente circulaire :

- confirme les éléments figurant dans ma circulaire du 4 janvier 2013 s'agissant des compensations financières prévues par la loi de finances pour 2013 au titre des transferts de compétences et des services issus en particulier de la loi du 13 août 2004 ;
- présente les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2012 ajustant la compensation financière de ces transferts de compétences et de services.

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de département ;  
Mesdames et Messieurs les préfets de région (métropole et DOM).*

## I. – LA LOI DE FINANCES POUR 2013

Par la circulaire n° IOC/B/13/00615/C du 4 janvier 2013, je vous communiquais les montants de compensation des transferts de compétences inscrits dans la loi de finances initiale pour 2013 résultant principalement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

Les montants figurant dans ma circulaire précitée du 4 janvier 2013 et détaillés dans ses annexes 1, 3 et 5 correspondent aux majorations de fractions de TICPE adoptées par le Parlement aux articles 34 (compensation des transferts aux régions de métropole et aux départements) et 35 (compensation aux départements des charges nettes résultant de la généralisation du RSA) de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 (LFI 2013).

## II. – LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (LFR 2012) comporte deux types de mesures intéressant les collectivités territoriales :

- des ajustements pérennes de compensation financière des transferts de compétences et de services ;
- des versements non pérennes de compensation financière des transferts de compétences et de services.

Les tableaux ci-joints (annexes n° 1 à 7) vous présentent pour chaque collectivité (communes, groupements de communes, départements, régions et régions d'outre-mer) les ajustements intervenus au titre de la LFR.

### **1. La loi de finances rectificative pour 2012 procède à des ajustements pérennes de compensation financière**

Afin de respecter le principe de concomitance des transferts et de leur compensation, principe constitutionnellement garanti, des crédits sont inscrits à titre provisionnel dans la loi de finances. Une fois arrêté le montant définitif des compensations, les ajustements sont effectués dans la loi de finances rectificative la plus proche.

Dans ce cadre, la LFR pour 2012 procède aux ajustements intervenus sur le droit à compensation des collectivités territoriales au titre des charges transférées en 2012. Ces ajustements pérennes ont notamment pour objet d'octroyer à chaque collectivité concernée le différentiel entre le droit à compensation définitif et le montant provisionnel inscrit en loi de finances initiale pour 2012.

Les ajustements introduits par la LFR 2012 sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) sont considérés comme pérennes lorsqu'ils sont consolidés en LFI 2013.

Ces ajustements ne portent plus à proprement parler sur les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004, désormais définitivement compensés, mais exclusivement sur les charges résultant des transferts de services (1.1).

Par ailleurs, la LFR pour 2012 corrige également de manière pérenne un certain nombre d'erreurs matérielles, en particulier s'agissant d'erreurs de bénéficiaires, que le bilan des mesures de compensation financière de chaque transfert de services intervenues entre la LFI 2008 et la LFI 2012, effectué par chaque ministère décentralisateur sous l'égide de la direction générale des collectivités locales et de la direction du budget, a permis d'identifier (1.2).

### 1.1. Les mesures portant sur les transferts de services

#### 1.1.1. Au titre des transferts des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)

##### *Services transférés en 2008*

- La compensation du transfert des personnels relevant des services des ports d'intérêt national (ces compensations s'opèrent sous forme de DGD, *cf.* annexe n° 6):
  - La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option): l'ajustement a pour objet de corriger la valorisation d'une compensation ancienne. La LFR pour 2012 corrige un oubli et majore la compensation allouée à la région Aquitaine de + 9 000 € à compter de 2012. Cet ajustement fait également l'objet d'un ajustement non pérenne au titre des années 2009 à 2011 (*cf. infra*).
  - Les postes d'OPA devenus vacants au cours des années antérieures, après le transfert de services: au total, 122 agents en charge des ports d'intérêt national transférés avaient le statut d'ouvrier des parcs et ateliers (OPA). En application de l'article 107 de la loi LRL, ces derniers sont mis à disposition, à titre individuel et à titre gratuit, des collectivités bénéficiaires du transfert des ports, dans des conditions précisées par convention. L'État verse une compensation financière uniquement au moment du départ à la retraite de ces agents. En l'occurrence, la LFR 2012 compense de manière pérenne:
    - 39 291 € à la région Bretagne au titre des postes d'OPA devenus vacants en 2009; cet ajustement fait également l'objet d'un ajustement non pérenne au titre des années 2009 à 2011 (*cf. infra*);
    - 26 566 € à la région Nord - Pas-de-Calais au titre des postes d'OPA devenus vacants en 2010; cet ajustement fait également l'objet d'un ajustement non pérenne au titre des années 2010 et 2011 (*cf. infra*);
    - 28 502 € à la région Languedoc-Roussillon et 85 506 € à la région Nord - Pas-de-Calais au titre des postes d'OPA devenus vacants en 2011; ces ajustements font également l'objet du versement d'une compensation non pérenne *pro rata temporis* pour l'année 2011 (*cf. infra*).

À noter que, à défaut de transfert des agents OPA aux collectivités et de limite temporelle connue du processus de compensation, ces compensations ne feront pas l'objet d'un arrêté de compensation.

##### *Services transférés en 2009*

- La compensation du transfert des personnels relevant des services des RNIL et des voies d'eau:
    - La rémunération des personnels ayant opté au 19 décembre 2010 (3<sup>e</sup> campagne d'option): L'ajustement réalisé au détriment de la région La Réunion a pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 19 décembre 2010, transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La LFR pour 2012 procède ainsi à une minoration de compensation (sous forme de DGD) de – 98 747 € au titre de la rémunération des personnels optants des services en charge des RNIL dans cette région. Le département du Maine-et-Loire voit, quant à lui, sa compensation (sous forme de TICPE) légèrement ajustée: – 817 € au titre des personnels optants des services en charge des RNIL et + 16 € au titre des personnels optants en charge de voies d'eau.
    - Les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services: la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2011, en année pleine, soit des ajustements positifs s'élevant à + 314 643 € pour la région La Réunion au titre des services en charge des RNIL (sous forme de DGD).
- N.B.* : Parallèlement, la LFR pour 2012 ajuste également la compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).

Les projets d'arrêtés relatifs à la compensation du transfert des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie transférés en 2009 dans les domaines des RNIL et des voies d'eau, examinés lors de la séance de la CCEC du 29 novembre 2012, intègrent les ajustements pérennes de compensation précités relatifs aux postes constatés vacants et à la rémunération des titulaires «optants».

*Services transférés en 2010*

- La compensation du transfert des services des voies d'eau à la région Bretagne (ces compensations s'opèrent sous forme de TICPE, *cf.* annexe n° 1):
  - La rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2010 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option) : la compensation relative aux personnels ayant opté entre le 26 décembre 2009 et le 31 août 2010, transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, est ajustée afin de prendre en compte la situation administrative réelle des agents avant leur transfert, à hauteur de – 12 993 € en LFR 2012. Cet ajustement fait également l'objet d'un ajustement non pérenne au titre de l'année 2011 (*cf. infra*).
  - La rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2011 (2<sup>e</sup> campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011. La LFR pour 2012 procède à ce titre à un ajustement de + 281 631 € en faveur de la région Bretagne.
  - Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été ajustée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2010, en année pleine, conduisant à un ajustement positif s'élevant à + 25 267 € en faveur de la région Bretagne.  
*N.B.* : la LFR pour 2012 ajuste également la compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2010 et la compensation en année pleine au titre de 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).
  - Les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services : la compensation a été ajustée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2011, en année pleine, conduisant à un ajustement positif s'élevant à + 25 664 €.  
*N.B.* : la LFR pour 2012 ajuste également la compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).
  - Les postes devenus vacants en 2012 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 août 2012, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La LFR 2012 ouvre 26 294 € au titre de cette compensation *pro rata temporis* au profit de la région Bretagne (toujours sous forme de TICPE). L'extension en année pleine de la compensation est prévue en loi de finances pour 2013. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2012 de l'annexe 1 de la circulaire du 4 janvier 2013.
- La compensation du transfert des services des parcs de l'équipement intervenu en 2010 (ces compensations s'opèrent sous forme de TICPE, *cf.* annexe n° 3):
  - La rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2010 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2010. La LFR pour 2012 procède à un ajustement de – 64 010 € au titre des rémunérations des personnels titulaires optants, au détriment du département du Bas-Rhin. Cet ajustement fait également l'objet d'un ajustement non pérenne au titre de l'année 2011 (*cf. infra*).
  - La rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2011 (2<sup>e</sup> campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011 et la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2012 procède à un ajustement global de + 88 089 € au titre des rémunérations des personnels titulaires optants, soit des ajustements négatifs à hauteur de – 6 676 € pour 2 départements et des ajustements positifs s'élevant à + 94 865 € en faveur de 11 départements.
  - Les postes devenus vacants en 2010 après le transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2010, en année pleine, conduisant à un ajustement négatif s'élevant à – 17 975 € en défaveur du département de l'Ain.  
*N.B.* : la LFR pour 2012 ajuste également la compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2010 et la compensation en année pleine au titre de 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).
  - Les postes devenus vacants en 2011 après le transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2011, en année pleine, conduisant à un ajustement positif s'élevant à + 214 855 € en faveur de 6 départements.  
*N.B.* : la LFR pour 2012 ajuste également la compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).

- Les postes devenus vacants en 2012 après le transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 août 2012, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La LFR 2012 ouvre 51 186 € au titre de cette compensation *pro rata temporis* en faveur de 2 départements (l'Ardèche et le Loiret). L'extension en année pleine de la compensation est inscrite en loi de finances pour 2013. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2012 de l'annexe 3 de la circulaire du 4 janvier 2013.

#### *Services transférés en 2011*

- La compensation du transfert des services des parcs de l'équipement intervenu en 2011 :
  - La rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2011 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011, transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la prise en compte de la situation administrative réelle des agents au moment du transfert. La LFR pour 2012 procède, au titre des rémunérations des personnels titulaires optants, à des ajustements à hauteur de respectivement + 642 € en faveur de la collectivité territoriale de Corse (sous forme de TICPE), + 4 148 € en faveur de la région Guadeloupe et 2 006 € en faveur de la région La Réunion (sous forme de DGD). Elle prévoit également un ajustement global de + 660 099 € (sous forme de TICPE), qui se décompose en ajustements négatifs à hauteur de – 86 168 € pour 3 départements et en ajustements positifs s'élevant à + 746 267 € en faveur de 51 départements.
  - La prise en charge de postes devenus vacants en 2011 : la compensation a été ajustée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, en année pleine, conduisant à un ajustement positif s'élevant à + 258 784 € en faveur de 8 départements (sous forme de TICPE) et à + 30 445 € pour la région Martinique (sous forme de DGD).
  - Les postes devenus vacants en 2012 après le transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 août 2012, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La LFR 2012 ouvre 390 467 € au titre de cette compensation *pro rata temporis* en faveur de 15 départements (sous forme de TICPE). L'extension en année pleine de la compensation est inscrite en loi de finances pour 2013. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2012 de l'annexe 3 de la circulaire du 4 janvier 2013.
  - La compensation des dépenses de fonctionnement des services des parcs de l'équipement transférés en 2011 fait, quant à elle, l'objet d'une correction d'inversion (*cf. infra*, point 1.2).

#### *Services transférés en 2012*

- La compensation au syndicat pour le développement du Saint-Lois du transfert des services en charge des voies d'eau (ces compensations s'opèrent sous forme de DGD, *cf.* annexe n° 7) :

Sont compensées en LFR pour 2012 :

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement du service transféré en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute à hauteur de 7 070 €.
- La prise en charge des charges de vacations à hauteur de 102 € en faveur du syndicat pour le développement du Saint-Lois.
- La prise en charge des postes « vacants intermédiaires » : la compensation a été calculée en année pleine sur la base du nombre de postes constatés vacants avant le transfert de service, soit entre le 29 décembre 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La LFR 2012 ouvre 22 819 € à ce titre, consolidée en LFI 2013.
- La prise en charge des indemnités de service fait à hauteur de 498 €. La consolidation de cette compensation et son extension en année pleine sont inscrites en loi de finances pour 2013.

Les projets d'arrêtés relatifs à la prise en charge des dépenses de fonctionnement hors personnels et des charges de vacations, d'une part, et aux indemnités de service fait, d'autre part, dans lesquels figurent les montants précités, ont été approuvés par la CCEC lors de la séance du 29 novembre dernier.

#### 1.1.2. Au titre des transferts des personnels du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)

##### *Services de l'aménagement foncier transférés en 2010*

- La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2010 (1<sup>re</sup> campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 30 décembre 2009 et le 31 août 2010. Ces ajustements positifs de la compensation des dépenses de rémunération s'accompagnent des ajustements positifs de la compensation du 1 % formation. La LFR pour 2012 procède donc au versement des différentiels, sous forme de TICPE, soit + 141 935 € au titre des dépenses de rémunération et + 663 € au titre du 1 % formation, en faveur de 3 départements.
- La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2011 (2<sup>e</sup> campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011.

Ces ajustements positifs de la compensation des dépenses de rémunération s'accompagnent des ajustements positifs de la compensation du 1 % formation. La LFR pour 2012 procède donc au versement des différentiels, sous forme de TICPE, soit + 322 584 € au titre des dépenses de rémunération et + 1 562 € au titre du 1 % formation, en faveur de 4 départements.

- Les postes devenus vacants en 2011 : la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes devenus vacants en 2011. La compensation ouverte sous forme de TICPE par la LFR 2012 s'élève à 34 383 € au profit du département des Vosges.

*N.B.* : la LFR pour 2012 ajuste également la compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2011 sous forme de compensation non pérenne (*cf. infra*).

- Les postes devenus vacants en 2012 : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 août 2012, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La LFR 2012 ouvre 15 364 € au titre de cette compensation *pro rata temporis* en faveur du département des Vosges (sous forme de TICPE). L'extension en année pleine de la compensation est inscrite en loi de finances pour 2013. Le montant total de compensation permettant de couvrir 12 mois de rémunération figure en tranche 2012 de l'annexe 3 de la circulaire du 4 janvier 2013.

#### *Services en charge des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011*

- La prise en charge de postes devenus vacants en 2012 : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 octobre 2012, en fonction de la date de vacance de poste constatée. La compensation *pro rata temporis* ouverte par la LFR 2012 s'élève à 24 842 € pour la région Alsace (sous forme de TICPE) et 30 022 € pour le département du Bas-Rhin (sous forme de TICPE), tandis que la LFI pour 2013 prévoit l'extension en année pleine de ces compensations.

1.1.3. Le transfert au STIF des services de l'État participant à l'exercice des compétences transférées en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires (ces compensations s'opèrent sous forme de DGD, *cf. annexe n° 7*)

- La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2010 (2<sup>e</sup> campagne d'option) : les ajustements ont pour origine la prise en compte des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2010 par les agents du ministère de l'intérieur concernés par ce transfert. La LFR pour 2012 procède à ce titre à l'ouverture de + 73 064 € au titre des dépenses de rémunération et + 183 € au titre des dépenses d'action sociale. Ces ajustements font également l'objet d'ajustements non pérennes au titre de l'année 2011 (*cf. infra*).
- La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 1<sup>er</sup> août 2011 (3<sup>e</sup> et dernière campagne d'option) : les ajustements ont pour origine, d'une part, la prise en compte des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 1<sup>er</sup> août 2011 par les agents du ministère de l'intérieur concernés par ce transfert et, d'autre part, la prise en compte de la situation administrative réelle des agents du MEDDE ayant opté au titre de cette même campagne d'option. La LFR 2012 procède, s'agissant des premiers, à l'ouverture + 38 822 € au titre des dépenses de rémunération et + 92 € au titre des dépenses d'action sociale et, s'agissant des seconds, à un ajustement de la compensation à hauteur de + 849 €.
- La prise en charge des postes devenus vacants en 2011 : la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes devenus vacants en 2011. La compensation ouverte en faveur du STIF sous forme de DGD par la LFR 2012 s'élève à 36 705 €, la LFR pour 2012 prévoyant par ailleurs de manière non pérenne la compensation *pro rata temporis* due au titre de l'année 2011 (*cf. infra*).

L'ensemble de ces ajustements a été consolidé en base par la LFI pour 2013.

Les projets d'arrêtés relatifs à la prise en charge des optants d'une part, et des postes vacants, d'autre part, dans lesquels figurent les montants précités, ont été présentés par la CCEC lors de la séance du 12 décembre 2012.

#### 1.1.4. Le transfert des services du ministère de l'intérieur en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux d'habitation

Ce transfert de services intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2010 concerne le ministère de l'intérieur et le MEDDE. Il bénéficie uniquement à la Ville de Paris. Les compensations afférentes s'opèrent sous forme de DGD (*cf. annexe n° 7*).

La LFR pour 2012 compense, uniquement en ce qui concerne le ministère de l'intérieur :

- La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2011 (2<sup>e</sup> campagne d'option) : les ajustements ont pour origine la prise en compte des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011 par les agents du ministère de l'intérieur concernés par ce transfert. La LFR pour 2012 procède à ce titre à l'ouverture de + 39 651,65 € au titre des dépenses de rémunération et de + 91,50 € au titre des dépenses d'action sociale.

- La prise en charge d'un poste compensé comme un poste devenu vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : ce poste, occupé par un agent en congés longue maladie, a fait l'objet d'une fin de mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et est donc compensé comme le serait un poste devenu vacant à cette date, en accord avec la ville de Paris. La compensation ouverte à ce titre par la LFR 2012 s'élève à 39 203 € en année pleine.

1.2. *Les mesures pérennes de corrections d'erreurs matérielles intervenues dans les précédentes lois de finances au titre des compensations des transferts de compétences et des transferts de services*

Outre ces ajustements de compensation, la LFR pour 2012 procède à des corrections d'erreurs matérielles et inversions ayant minoré ou majoré à tort le droit à compensation de certaines collectivités, au titre des transferts de services, sans nécessairement que le montant du droit à compensation national ne soit modifié.

Il s'agit des mesures relatives :

- à la prise en charge des dépenses d'action sociale afférentes aux agents titulaires optants des services du MEDDE transférés en 2007 en charge des RD, des RNIL et des FSL : la LFR pour 2012 procède (sous forme de TICPE) :
  - s'agissant des dépenses d'action sociale des agents ayant opté au 31/08/2007 (1<sup>re</sup> campagne d'option), à une majoration globale de + 347 €, qui se répartit en – 2 021 € en défaveur de 5 départements et en + 2 368 € en faveur de 8 départements ;
  - s'agissant des dépenses d'action sociale des agents ayant opté au 31/08/2008 (2<sup>e</sup> campagne d'option), à une majoration de + 163 € au profit de 2 départements (les Hautes-Alpes et l' Eure) ;
  - s'agissant des dépenses d'action sociale des agents ayant opté au 6/11/2008 (3<sup>e</sup> campagne d'option), à une correction d'inversion de bénéficiaires, globalement neutre, à raison de + 517 € pour la Côte-d'Or et – 517 € pour la Corse-du-Sud ;

Ces ajustements font également l'objet de mesures non pérennes au titre des années antérieures à 2012 (*cf. infra*).

- à la prise en charge de dépenses de fonctionnement des parcs de l'équipement transférés en 2011 : la LFR pour 2012 procède à trois corrections d'inversion de collectivités bénéficiaires intervenues dans les compensations pérennes ouvertes à ce titre en LFR 2011, à savoir :
  - des mouvements de – 8 191 € pour le département de la Savoie et + 8 191 € pour le département de la Haute-Savoie (sous forme de TICPE) ;
  - des mouvements de + 4 408 € pour la région Guadeloupe (sous forme de DGD) et – 4 408 € pour le département de la Guadeloupe (sous forme de TICPE) ;
  - des mouvements de + 8 770 € pour la région La Réunion (sous forme de DGD) et – 8 770 € pour le département de La Réunion (sous forme de TICPE).

Ces ajustements qui se soldent par une minoration de TICPE de – 13 178 € et un abondement de DGD-ROM de + 13 178 € font également l'objet de mesures non pérennes au titre de l'année 2011 (*cf. infra*).

Les arrêtés relatifs à la compensation des charges précitées, respectivement datés des 3 mai 2011, 18 novembre 2011 et 2 novembre 2012, intègrent ces corrections pérennes de compensation.

## 2. La loi de finances rectificative pour 2012 procède à des versements non pérennes de compensation financière

Les ajustements non pérennes prévus par la LFR 2012 sont principalement relatifs aux transferts de services (2.2), même si l'un d'eux porte sur la compensation des charges nouvelles résultant d'une réforme réglementaire modifiant les conditions d'exercice d'une compétence transférée (2.1).

2.1. *Les versements au titre des réformes réglementaires affectant les compétences transférées : la réforme « LMD » de la formation des infirmiers*

Cette réforme, entrée en vigueur à la rentrée universitaire de septembre 2009, est compensée de manière échelonnée sur 3 ans, par « tranches », afin d'accompagner l'évolution des charges réellement supportées par les régions et de couvrir à terme l'ensemble du cursus. Tel qu'indiqué dans ma circulaire du 4 janvier 2013, la compensation initialement ouverte en LFI 2010 puis ajustée en LFI 2011 et LFI 2012 a fait l'objet d'un ultime ajustement en LFI 2013 tirant les conséquences des résultats de l'enquête sur les coûts de cette réforme, conduite auprès des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) en 2012.

Conformément au tableau ci-dessous, l'ajustement non pérenne ouvert en LFR 2012 en faveur de l'ensemble des régions (de métropole et d'outre-mer) et de la collectivité territoriale de Corse (CTC) s'élève à 16 921 539 € et porte sur la période 2010-2012 (couvrant les trois premières années universitaires d'entrée en vigueur de la réforme).

	ANNÉE universitaire 2009/2010 (1)	ANNÉE universitaire 2010/2011 (2)	ANNÉE universitaire 2011/2012 (3)	TOTAL 2010-2012	À COMPTER DE 2013 (base) (4)
	<i>a</i>				<i>a</i>
Montants dus (DAC)	10 313 216 €	13 777 967 €	15 337 579 €	39 428 762 €	13 842 776 €
	<i>b</i>				<i>b</i>
Montants versés (en 2010/2011/2012)	6 911 566 €	8 349 658 €	7 246 000 €	22 507 223 €	7 246 000 €
	<i>c = a - b</i>				<i>c = a - b</i>
Ajustements dus	3 401 650 €	5 428 310 €	8 091 579 €	Soit 16 921 539 € (LFR 2012, non pérenne)	6 596 776 € (LFI 2013)

Cet ajustement est versé sous forme de TICPE pour les régions métropolitaines et la collectivité territoriale de Corse (à hauteur de 16 649 536 €) (1) et sous forme de DGD pour les régions d'outre-mer (à hauteur de 272 003 €).

## 2.2. Les versements au titre des transferts de services résultant principalement de la loi du 13 août 2004

### 2.2.1. Le versement de la 1<sup>re</sup> tranche du rattrapage échelonné de compensation au titre des personnels associatifs en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel

Tel qu'indiqué dans ma circulaire du 4 janvier 2013, en complément de la compensation allouée aux régions au titre du transfert en 2007 des services du ministère de la culture en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel (IGPC), la LFI 2013 met en œuvre la compensation des agents d'associations qui participaient, préalablement au transfert de la compétence aux régions en 2005, à l'exercice de cette compétence et dont le contrat est – ou est susceptible d'être – requalifié par le juge en contrat de droit public. À l'issue d'une concertation entre l'association des régions de France et le ministère de la culture et de la communication, les 28 postes d'agent associatifs recensés dans 10 régions font l'objet d'une compensation en base, à compter de 2013, à hauteur de 35 000 € par agent (soit 980 000 €) et d'un rattrapage échelonné correspondant à la période 2007-2012 à hauteur de 30 000 € par agent.

Ce rattrapage non pérenne de compensation s'élève ainsi à 5 040 000 € et sera échelonné sur cinq ans. La LFR 2012 met en œuvre en faveur des 10 régions concernées la 1<sup>re</sup> tranche de ce rattrapage échelonné à hauteur de 1 220 000 €, sous forme de TICPE (2).

### 2.2.2. Les ajustements mis en œuvre au titre des transferts de services

En premier lieu, la LFR pour 2012 procède à des versements complémentaires non pérennes de TICPE ou de DGD qui couvrent un ou plusieurs exercices budgétaires. Ces ajustements ont par ailleurs été intégrés en base, soit par la LFR pour 2012 (*cf.* mesures pérennes détaillées au 1<sup>o</sup> de la présente circulaire), soit par la LFI pour 2013 (*cf.* ma circulaire du 4 janvier 2013).

Ces versements concernent :

- Le transfert des personnels du MEDDE – Services en charge des RD, des RNIL et des FSL transférés en 2007 :
- Les dépenses d'action sociale afférentes aux agents titulaires optants des 3 campagnes : en complément des ajustements en base à compter de 2012, la LFR pour 2012 compense, de manière non pérenne et sous forme de TICPE (3) :
  - s'agissant des dépenses d'action sociale des agents ayant opté au 31 août 2007 (1<sup>re</sup> campagne d'option), à un ajustement global de + 1 388 € relatif à la période 2008-2011, qui se répartit en – 8 084 € en défaveur de 5 départements et en + 9 472 € en faveur de 8 départements ;
  - s'agissant des dépenses d'action sociale des agents ayant opté au 31 août 2008 (2<sup>e</sup> campagne d'option), à un ajustement de + 489 € au profit de 2 départements (les Hautes-Alpes et l'Eure), au titre de la période 2009-2011 ;
  - s'agissant des dépenses d'action sociale des agents ayant opté au 6 novembre 2008 (3<sup>e</sup> campagne d'option), à une correction d'inversion de bénéficiaires, globalement neutre, à hauteur de + 1 034 € pour la Côte-d'Or et – 1 034 € pour la Corse-du-Sud, au titre des années 2010 et 2011.

(1) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 4 du VI de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

(2) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 1 du VI de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

(3) *Cf.* mesure non pérenne négative mentionnée au 4 et mesure non pérenne positive mentionnée au 5 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

- Le transfert des personnels du MEDDE – Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 (ces compensations s'opèrent sous forme de DGD, cf. annexe n° 6):
  - La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option): par cohérence avec l'abondement en base opéré à compter de 2012 afin de corriger une omission, la LFR pour 2012 prévoit un ajustement positif non pérenne, pour les années 2009 à 2011, de la compensation allouée sous forme de DGD à la région Aquitaine, à hauteur de 27 000 €.
- Les postes d'OPA devenus vacants au cours des années antérieures à 2012, après le transfert de services: par cohérence avec les abondements en base opérés à compter de 2012, la LFR pour 2012 prévoit les ajustements positifs non pérennes suivants:
  - 14 989 € à la région Bretagne au titre de la compensation *pro rata temporis* des postes d'OPA devenus vacants en 2009 (pour 2009) et 78 582 € à cette même région au titre de la compensation en année pleine de ces mêmes postes au titre des années 2010 et 2011;
  - 11 881 € à la région Nord - Pas-de-Calais au titre de la compensation *pro rata temporis* des postes d'OPA devenus vacants en 2010 (pour 2010) et 26 566 € à cette même région au titre de la compensation en année pleine de ces mêmes postes au titre de l'année 2011);
  - 52 096 € aux régions Languedoc-Roussillon et Nord - Pas-de-Calais au titre de la compensation *pro rata temporis* des postes d'OPA devenus vacants en 2011.
- Les postes devenus vacants en 2012 après transfert de services: sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 août 2012, la LFR pour 2012 procède au versement, sous forme de DGD, de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2012 des postes d'OPA devenus vacants en 2012 pour un montant égal à 28 539 € en faveur de la région Nord - Pas-de-Calais.
- Le transfert des personnels du MEDDE – Services des RNIL transférés en 2009:
  - Les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services: il convient de rappeler que la LFR pour 2011 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011, la LFI pour 2012 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2012. Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2011 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2012 procède à des ajustements positifs non pérennes, sous forme de DGD, de la compensation *pro rata temporis* due au titre de 2011 pour un montant égal à + 58 504 € pour la région La Réunion.
  - Les postes devenus vacants en 2012: la LFR 2012 prévoit la compensation *pro rata temporis* des postes devenus vacants en 2012 dans les services en charge des RNIL transférées à la région La Réunion, à hauteur de 30 618 € en faveur de cette région d'outre-mer (ROM) sous forme de DGD. Cette compensation est consolidée et étendue en année pleine par la LFI pour 2013 (cf. tranche 2012 de l'annexe 2 de la circulaire du 4 janvier 2013).
- Le transfert des personnels du MEDDE – Services des voies d'eau transférés en 2010 à la région Bretagne (ces compensations s'opèrent sous forme de TICPE, cf. annexe n° 4) (4):
  - La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2010 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option): par cohérence avec l'abondement en base opéré à compter de 2012 afin de prendre en compte la situation administrative réelle des agents avant leur transfert, la LFR pour 2012 prévoit un ajustement négatif non pérenne, au titre de l'année 2011, de la compensation allouée sous forme de TICPE à la région Bretagne, à hauteur de – 12 993 € (5).
  - Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services: par cohérence avec l'abondement de compensation en base opéré à compter de 2010 afin de tenir compte du nombre exact de postes devenus vacants au cours de 2010, la LFR pour 2012 prévoit un ajustement positif non pérenne, au titre des années 2010 et 2011, de la compensation à hauteur de + 30 391 €.
  - Les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services: il convient de rappeler que la LFR pour 2011 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011, la LFI pour 2012 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2012. Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2011 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2012 procède à un ajustement non pérenne positif de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2011 pour un montant de + 21 244 €.
- Le transfert des personnels du MEDDE – Services des parcs de l'équipement transférés en 2010 (6):
  - La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2010 (1<sup>re</sup> campagne de droit d'option): par cohérence avec l'abondement en base opéré à compter de 2012 afin de prendre en compte la situation

(4) Cf. mesure non pérenne positive mentionnée au 2 et mesure non pérenne négative mentionnée au 3 du VI de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

(5) Ce montant se décompose en – 71 396 € au titre des personnels détachés et + 58 403 € au titre des personnels intégrés.

(6) Cf. mesure non pérenne négative mentionnée au 7 et mesure non pérenne positive mentionnée au 8 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

- administrative réelle des agents avant leur transfert, la LFR pour 2012 prévoit un ajustement négatif non pérenne, au titre de l'année 2011, de la compensation allouée sous forme de TICPE au département du Bas-Rhin, à hauteur de – 64 010 €.
- Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services: par cohérence avec l'abondement de compensation en base opéré à compter de 2010 afin de tenir compte du nombre exact de postes devenus vacants au cours de 2010, la LFR pour 2012 prévoit des ajustements négatifs non pérennes, sous forme de TICPE, à hauteur de respectivement – 6 812 € au titre de la compensation *pro rata temporis* en 2010 pour 2 départements et – 17 975 € au titre de la compensation en année pleine en 2011 pour le département de l'Ain.
  - Les postes devenus vacants en 2011 après transferts de services: la LFR pour 2011 ayant prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011 et la LFI pour 2012 l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2012, et le nombre définitif de postes devenus vacants en 2011 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2012 procède à l'ajustement non pérenne positif de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2011 pour un montant égal à + 74 469 € en faveur de 6 départements (sous forme de TICPE).
  - Le transfert des personnels du MEDDE – Services des parcs de l'équipement transférés en 2011 (7):
    - L'inversion de bénéficiaires de la compensation des dépenses de fonctionnement, corrigée en base en LFR 2012 (*cf. supra*), nécessite des corrections similaires non pérennes au titre de l'année 2011. La LFR pour 2012 procède ainsi aux mouvements non pérennes suivants:
      - 8 191 € pour le département de la Savoie et + 8 191 € pour le département de la Haute-Savoie (sous forme de TICPE);
      - + 4 408 € pour la région Guadeloupe (sous forme de DGD) et – 4 408 € pour le département de la Guadeloupe (sous forme de TICPE);
      - + 8 770 € pour la région La Réunion (sous forme de DGD) et – 8 770 € pour le département de La Réunion (sous forme de TICPE).
 Ces ajustements non pérennes se soldent par une minoration totale de TICPE de – 13 178 € et un abondement de DGD-ROM de + 13 178 €.
    - Les postes devenus vacants en 2011 après transferts de services: la LFR pour 2011 ayant prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2011 et la LFI pour 2012 l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2012, et le nombre définitif de postes devenus vacants en 2011 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2012 procède à l'ajustement non pérenne positif de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2011 à hauteur de + 78 557 € en faveur de 8 départements (sous forme de TICPE) et à hauteur de + 7 611 € pour la région Martinique (sous forme de DGD).
  - Le transfert des personnels du MAAF – Services en charge de l'aménagement foncier transférés en 2010 (8):
    - La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2010 (1<sup>re</sup> campagne d'option): par cohérence avec les ajustements pérennes opérés à compter de 2012, la LFR 2012 prévoit des ajustements positifs non pérennes au titre de ces personnels à hauteur de 91 967 € pour la rémunération, auxquels s'ajoutent 400 € de compensation du 1 % formation, au titre de l'année 2011, sous forme de TICPE, en faveur de 2 départements. Par exception, elle prévoit également une compensation (également sous forme de TICPE) au titre des années 2010 et 2011 en ce qui concerne des agents optants de la 1<sup>re</sup> campagne transférés avec un an d'avance (au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au profit du département de l'Yonne), à hauteur de 99 936 €, complétés par 526 € au titre du 1 % formation.
    - Les postes devenus vacants en 2011: en vertu de la même logique qu'exposée précédemment, la LFR pour 2012 procède à un ajustement non pérenne positif de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2011 pour un montant de + 25 787 € en faveur du département des Vosges (sous forme de TICPE).
    - Le transfert des personnels du MAAF – Les services en charge des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011:
      - Les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence transférée (gestion des ouvrages hydrauliques) ainsi qu'aux dépenses liées au fonctionnement des services en charge des domaines hydrographiques décentralisés: tel qu'expliqué en détail dans la circulaire du 4 janvier 2013 relative à la LFI pour 2013, la compensation préalablement ouverte au titre des dépenses de fonctionnement des services transférés en charge du domaine public fluvial de l'Ill, du Canal de la Bruche et du Rhin-Tortu a été ajustée en base par la LFI 2013 car la compensation versée au titre des charges d'investissement et de fonctionnement

(7) En ce qui concerne la TICPE, *cf.* mesure non pérenne négative mentionnée au 2 et mesure non pérenne positive mentionnée au 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

(8) *Cf.* mesure non pérenne positive mentionnée au 6 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

allouée aux collectivités depuis le transfert de propriété desdites voies d'eau (préalablement au transfert de services) incluait déjà les charges de fonctionnement liées au service. Les montants de compensations dues sont définitivement fixés par arrêté du 2 novembre 2012 publié au *JO* du 20 décembre 2012.

Dans ces conditions, la LFR pour 2012 procède aux ajustements non pérennes dus pour le passé, à savoir :

– 50 184 € en ce qui concerne la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), sous forme de DGD au titre de la période 2010-2012;

– 22 978 € pour le département du Bas-Rhin, sous forme de TICPE, au titre de la période 2008-2012 (9).

À noter que la reprise de compensation à opérer à hauteur de – 513 465 € sur la région Alsace au titre des années 2010 à 2012 a été réalisée en gestion, par convention entre la région et le MAAF.

– Les postes devenus vacants en 2011 après transfert de services : afin de corriger une erreur de valorisation et de tenir compte de la date exacte de vacance de postes, la LFR 2012 ouvre une compensation non pérenne positive à hauteur de + 4 336 € sous forme de DGD en faveur de la CUS au titre de la compensation *pro rata temporis* due en 2011.

– Le transfert au STIF des services de l'État participant à l'exercice des compétences transférées en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires :

La LFR pour 2012 procède à la régularisation de la compensation due au STIF, pour l'année 2011, au titre de la prise en charge des postes d'agents du ministère de l'intérieur non compensés jusqu'alors, étant précisé qu'ils font désormais l'objet d'une compensation pérenne sous forme de DGD en année pleine ouverte en LFR 2012 et consolidée en LFI 2013. Les ajustements non pérennes de DGD (*cf.* annexe n° 7) prévus à ce titre s'élèvent respectivement à :

73 064 € pour 2011 au titre de la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2010 (2<sup>e</sup> campagne d'option);

183 € au titre de l'action sociale afférente;

30 588 € au titre de la compensation *pro rata temporis* des postes devenus vacants en 2011.

En second lieu, la LFR pour 2012 procède à l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne temps (CET) des agents affectés dans les services transférés dans le cadre de la loi du 13 août 2004 et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Conformément à ce qui avait été acté par la CCEC lors de la séance du 6 avril 2006, le décompte des jours acquis par les agents transférés s'effectue à la date de partition des services, sans préjudice du rythme de l'exercice du droit d'option. Ce décompte a donc été effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : aucun CET n'a été identifié dans les services transférés en 2012.

La LFR 2012 prévoit toutefois un ajustement de la compensation ouverte en LFR 2011 au titre des agents du MEDDE affectés dans les services des parcs de l'équipement transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour un montant égal à 10 539 € (DGD) en faveur de la région Réunion.

\*  
\* \*

Mes services ([dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr) – tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qu'il vous paraîtra utile d'obtenir.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des collectivités locales,*

S. MORVAN

---

(9) *Cf.* mesure non pérenne négative mentionnée au 1<sup>er</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2012.

LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Annexe n° 1 : Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2012 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux régions métropolitaines (sous forme de TICPE).
- Annexe n° 2 : Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2012 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (sous forme de DGD).
- Annexe n° 3 : Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2012 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux départements (sous forme de TICPE).
- Annexe n° 4 : Les mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2012 pour les régions métropoles (sous forme de TICPE) et les régions d'outre-mer (sous forme de DGD).
- Annexe n° 5 : Les mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2012 pour les départements (sous forme de TICPE).
- Annexe n° 6 : Les mesures de la LFR pour 2012 en faveur des régions faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD.
- Annexe n° 7 : Les mesures de la LFR pour 2012 en faveur du STIF, des communes et de leurs groupements faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD.

## ANNEXE 1

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2012 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES (SOUS FORME DE TICPE)

RÉGIONS	PERSONNELS MEDDE - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)					SERVICES des parcs de l'équipement transférés en 2011	PERSONNELS Agriculture - Services des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	TOTAL des mesures pérennes de LFR 2012
	Tranche 2010	Tranche 2011		Tranche 2012		Tranche 2012	Tranche 2012	
	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Compensation <i>prorata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Compensation <i>prorata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012	
Alsace							24 842 €	24 842 €
Aquitaine								0 €
Auvergne								0 €
Bourgogne								0 €
Bretagne	25 267 €	25 664 €	- 12 993 €	26 294 €	281 631 €			345 863 €
Centre								0 €
Champagne-Ardenne								0 €
Corse						642 €		642 €
Franche-Comté								0 €
Île-de-France								0 €
Languedoc-Rousillon								0 €
Limousin								0 €
Lorraine								0 €
Midi-Pyrénées								0 €
Nord - Pas-de-Calais								0 €
Basse-Normandie								0 €
Haute-Normandie								0 €
Pays-de-la-Loire								0 €
Picardie								0 €
Poitou-Charentes								0 €
Provence-Alpes- Côte d'Azur								0 €
Rhône-Alpes								0 €
TOTAL MÉTROPOLE	25 267 €	25 664 €	- 12 993 €	26 294 €	281 631 €	642 €	24 842 €	371 347 €

## ANNEXE 2

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2012 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER (SOUS FORME DE DGD)

RÉGIONS	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT - Services transférés en 2009 (RNIL Réunion)		SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2011			TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2012
	Tranche 2011	Tranche 2012	Tranche 2011		Tranche 2012	
	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des dépenses de fonctionnement	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	
Guadeloupe				4 408 €	4 148 €	8 556 €
Martinique			30 445 €			30 445 €
Guyane						0 €
Réunion	314 643 €	- 98 747 €		8 770 €	2 006 €	226 672 €
Total ROM	314 643 €	- 98 747 €	30 445 €	13 178 €	6 154 €	265 673 €



DÉPARTEMENTS	PERSONNELS MEDDE Services transférés en 2007 (RD, RNIL, FSL)				SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS en 2010				SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2011					
	Tranche 2008		Tranche 2009		Tranche 2010		Tranche 2011		Tranche 2012		Tranche 2011		Tranche 2012	
	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 6/11/2008 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des postes constatés en 2010	Ajustement de la compensation des postes constatés en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés en 2012	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012		
Haute-Corse	428 €													
Côte-d'Or	- 732 €		517 €										4 190 €	
Côtes-d'Armor	- 631 €													
Creuse	- 181 €												40 373 €	
Dordogne	- 274 €													
Doubs	304 €													
Drôme	274 €													
Eure	- 203 €	73 €												
Eure-et-Loir														
Finistère	101 €													
Gard														
Haute-Garonne														
Gers														
Gironde	145 €													
Hérault														
Ille-et-Vilaine														
Indre														
Indre-et-Loire														
Isère														
Jura														
Landes														
Loir-et-Cher	33 €						28 154 €							
Loire										41 698 €				
Haute-Loire							34 483 €							
Loire-Atlantique														
Loiret											29 203 €			
Lot														
Lot-et-Garonne														
Lozère														50 €
Maine-et-Loire														
														683 €



DÉPARTEMENTS	PERSONNELS MEDDE Services transférés en 2007 (RD, RNIL, FSL)				SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS en 2010				SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2011					
	Tranche 2008		Tranche 2009		Tranche 2010		Tranche 2011		Tranche 2012		Tranche 2011		Tranche 2012	
	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 6/11/2008 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des postes constatés vacants en 2010	Ajustement de la compensation des postes constatés vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2012	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012		
Yvelines										1 106 €			16 500 €	
Deux-Sèvres										2 787 €				
Somme														
Tarn										6 658 €				
Tan-et-Garonne											575 €			
Var														
Vaucluse										48 632 €				
Vendée										20 020 €				
Vienne														
Haute-Vienne										2 206 €				
Vosges										5 144 €				
Yonne														
Territoire de Belfort														
Essonne														
Hauts-de-Seine														
Seine-Saint-Denis										54 529 €			23 362 €	
Val-de-Marne										1 001 €				
Val-d'Oise													29 203 €	
<b>TOTAL MÉTROPOLE</b>	347 €	163 €	0 €	- 17 975 €	214 855 €	- 64 010 €	51 186 €	88 089 €	258 784 €	660 099 €	390 467 €			
Guadeloupe														
Martinique														
Guyane														
Réunion														
<b>TOTAL OUTRE-MER</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>TOTAL</b>	347 €	163 €	0 €	- 17 975 €	214 855 €	- 64 010 €	51 186 €	88 089 €	258 784 €	660 099 €	390 467 €			

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS AGRICULTURE Services de l'aménagement foncier transférés en 2010 (3 <sup>e</sup> vague)						PERSONNELS MEDDE Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		PERSONNELS AGRICULTURE - Services des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2012
	Tranche 2011			Tranche 2012			Tranche 2012		Tranche 2012	
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2010	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2011	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation des personnels des RNIL ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels des voies d'eau ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Compensation des postes devenus vacants en 2012	
Ain									478 €	
Aisne									0 €	
Allier									3 046 €	
Alpes-de-Haute-Provence									100 425 €	
Hautes-Alpes									676 €	
Alpes-Maritimes									-6 530 €	
Ardèche									21 983 €	
Ardennes									0 €	
Ariège									2 629 €	
Aube									0 €	
Aude									124 €	
Aveyron									1 055 €	
Bouches-du-Rhône									0 €	
Calvados									0 €	
Cantal									38 931 €	
Charente									0 €	
Charente-Maritime									6 867 €	
Cher									13 187 €	
Corrèze									31 339 €	
Corse-du-Sud									645 €	
Haute-Corse									428 €	
Côte-d'Or									3 975 €	
Côtes-d'Armor									-631 €	
Creuse									40 192 €	
Dordogne									-333 €	
Doubs									304 €	
Drôme									29 225 €	
Eure									19 754 €	
Eure-et-Loir									95 038 €	
Finistère									101 €	

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS AGRICULTURE Services de l'aménagement foncier transférés en 2010 (3 <sup>e</sup> vague)						PERSONNELS MEDDE Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2012
	Tranche 2011			Tranche 2012			Tranche 2012		
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2010	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2011	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation des personnels des RNIL ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels des voies d'eau ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	
Gard									14 493 €
Haute-Garonne									4 338 €
Gers									84 291 €
Gironde									2 324 €
Hérault									0 €
Ille-et-Vilaine									60 123 €
Indre									- 33 411 €
Indre-et-Loire									1 320 €
Isère									90 730 €
Jura									28 196 €
Landes									40 767 €
Loir-et-Cher									28 187 €
Loire									41 698 €
Haute-Loire									34 483 €
Loire-Atlantique									29 675 €
Loiret									29 203 €
Lot									- 27 909 €
Lot-et-Garonne									2 250 €
Lozère									50 €
Maine-et-Loire								16 €	- 118 €
Manche				90 456 €	491 €			- 817 €	113 664 €
Marne									1 765 €
Haute-Marne									29 169 €
Mayenne									0 €
Meurthe-et-Moselle				47 612 €	274 €				69 763 €
Meuse	47 082 €	195 €							48 087 €
Morbihan									44 049 €
Moselle									52 200 €
Nièvre									29 352 €
Nord				102 246 €	457 €				103 301 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS AGRICULTURE Services de l'aménagement foncier transférés en 2010 (3 <sup>e</sup> vague)						PERSONNELS MEDDE Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2012
	Tranche 2011			Tranche 2012			Tranche 2012		
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2010	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2011	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation des personnels des RNIL ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels des voies d'eau ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	
Oise									0 €
Orne									851 €
Pas-de-Calais									138 838 €
Puy-de-Dôme									25 544 €
Pyrénées-Atlantiques									7 010 €
Hauts-Pyrénées									27 334 €
Pyrénées-Orientales									206 €
Bas-Rhin								30 022 €	10 411 €
Haut-Rhin									1 999 €
Rhône									0 €
Haute-Saône									2 493 €
Saône-et-Loire									0 €
Sarthe									59 751 €
Savoie									-7 742 €
Haute-Savoie									86 854 €
Paris									0 €
Seine-Maritime									0 €
Seine-et-Marne									6 429 €
Yvelines									1 106 €
Deux-Sèvres	44 885 €	205 €		82 270 €	340 €				146 987 €
Somme									0 €
Tarn									6 658 €
Tarn-et-Garonne									575 €
Var									48 632 €
Vaucluse									20 020 €
Vendée									0 €
Vienne									0 €
Haute-Vienne									2 206 €
Vosges			34 383 €					15 364 €	54 891 €
Yonne	49 968 €	263 €							50 231 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS AGRICULTURE Services de l'aménagement foncier transférés en 2010 (3 <sup>e</sup> vague)										PERSONNELS MEDDE Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	PERSONNELS AGRICULTURE - Services des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2012
	Tranche 2011					Tranche 2012							
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2010	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels avant opté au 31/08/2011	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels des voies d'eau ayant opté au 19/12/2010 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Tranche 2012				
Territoire de Belfort													0 €
Essonne													0 €
Hauts-de-Seine													77 891 €
Seine-Saint-Denis													1 001 €
Val-de-Marne													29 203 €
Val-d'Oise													3 390 €
<b>TOTAL MÉTROPOLE</b>	141 935 €	663 €	34 383 €	322 584 €	1 562 €	15 364 €	- 817 €	16 €		30 022 €			2 127 717 €
Guadeloupe													- 4 408 €
Martinique													0 €
Guyane													0 €
Réunion													- 8 770 €
<b>TOTAL OUTRE-MER</b>	0 €	663 €	34 383 €	322 584 €	1 562 €	15 364 €	- 817 €	16 €		30 022 €			- 13 178 €
<b>TOTAL</b>	141 935 €	663 €	34 383 €	322 584 €	1 562 €	15 364 €	- 817 €	16 €		30 022 €			2 114 539 €

## ANNEXE 4

LES MESURES NON PÉRENNES PRÉVUES PAR LA LFR POUR LES RÉGIONS DE MÉTROPOLE (SOUS FORME DE TICPE)  
ET D'OUTRE-MER (SOUS FORME DE DGD)

RÉGIONS	Ministère de la culture et de la communication - services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Ajustement de la compensation du « LMD infirmier » pour la période 2010-2012	PERSONNELS ÉQUIPEMENT services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			PERSONNELS de l'équipement Services transférés en 2009 (RNIL Réunion)		SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2011			TOTAL TICPE	TOTAL DGD
			Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2010 (pour 2010 et 2011)	Ajustement de la compensation <i>pro rata</i> des postes devenus vacants en 2011 (pour 2011)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation <i>pro rata</i> des postes devenus vacants en 2011 (pour 2011)	Compensation <i>pro rata</i> des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation des dépenses de fonctionnement (pour 2011)	Ajustement de la compensation <i>pro rata</i> des postes devenus vacants en 2011	Ajustement de la compensation des comptes épargne temps		
Alsace	261 429 €	206 729 €									468 158 €	
Aquitaine	43 571 €	770 057 €									813 628 €	
Auvergne	87 143 €	327 058 €									414 200 €	
Bourgogne		538 048 €									538 048 €	
Bretagne	217 857 €	479 818 €	30 391 €	21 244 €	- 12 993 €						736 317 €	
Centre		674 182 €									674 182 €	
Champagne-Ardenne		339 061 €									339 061 €	
Corse		72 224 €									72 224 €	
Franche-Comté		401 495 €									401 495 €	
Île-de-France	130 714 €	3 508 789 €									3 639 504 €	
Languedoc-Roussillon		567 293 €									567 293 €	
Limousin		317 120 €									317 120 €	
Lorraine		825 430 €									825 430 €	
Midi-Pyrénées		484 538 €									484 538 €	
Nord - Pas-de-Calais	174 286 €	1 906 144 €									2 080 430 €	
Basse-Normandie		474 693 €									474 693 €	
Haute-Normandie	43 571 €	561 508 €									605 079 €	
Pays de la Loire		570 076 €									570 076 €	
Picardie	174 286 €	725 507 €									899 793 €	

RÉGIONS	Ministère de la culture et de la communication - services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Ajustement de la compensation du « LMD infirmier » pour la période 2010-2012	PERSONNELS ÉQUIPEMENT services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)			PERSONNELS de l'équipement Services transférés en 2009 (RNIL Réunion)		SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2011			TOTAL TICPE	TOTAL DGD
			Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2010 (pour 2010 et 2011)	Ajustement de la compensation pro rata des postes devenus vacants en 2011 (pour 2011)	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2010 (1 <sup>er</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation pro rata des postes devenus vacants en 2011 (pour 2011)	Compensation pro rata des postes devenus vacants en 2012	Ajustement de la compensation pro rata des postes devenus vacants (pour 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses de fonctionnement (pour 2011)	Ajustement de la compensation pro rata des postes devenus vacants en 2011		
Poitou-Charentes		282 806 €									282 806 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	43 571 €	965 573 €									1 009 145 €	
Rhône-Alpes	43 571 €	1 661 386 €									1 704 958 €	
<b>TOTAL MÉTROPOLÉ</b>	<b>1 220 000 €</b>	<b>16 649 536 €</b>	<b>30 391 €</b>	<b>21 244 €</b>	<b>- 12 993 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17 908 178 €</b>	
Guadeloupe		60 637 €						4 408 €				65 045 €
Martinique		52 428 €							7 611 €			60 039 €
Guyane		46 552 €										46 552 €
Réunion		112 386 €					58 504 €	8 770 €		10 539 €		220 817 €
<b>TOTAL ROM</b>	<b>0 €</b>	<b>272 003 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>58 504 €</b>	<b>13 178 €</b>	<b>7 611 €</b>	<b>10 539 €</b>	<b>17 908 178 €</b>	<b>392 453 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 220 000 €</b>	<b>16 921 539 €</b>	<b>30 391 €</b>	<b>21 244 €</b>	<b>- 12 993 €</b>	<b>58 504 €</b>	<b>58 504 €</b>	<b>13 178 €</b>	<b>7 611 €</b>	<b>10 539 €</b>	<b>17 908 178 €</b>	<b>392 453 €</b>

ANNEXE 5

LES MESURES NON PÉRENNES PRÉVUES PAR LA LFR POUR 2012 POUR LES DÉPARTEMENTS (SOUS FORME DE TICPE)

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)		PERSONNELS Agricultrice Services des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2010				SERVICES des parcs de l'équipement transférés en 2011				PERSONNELS DES SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010				TOTAL
	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2007 au titre de la 1 <sup>re</sup> campagne d'option (rattrapage 2008-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2008 au titre de la 2 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2009-2011)		Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 6/11/2008 au titre de la 3 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2010-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'investissement et frais de fonctionnement (domaine et service) (période 2008-2012)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2010 (pour l'année 2010)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011 (pour l'année 2011)	
Ain					- 1 548 €	- 17 975 €	10 706 €								- 8 817 €	
Aisne															0 €	
Allier															0 €	
Alpes-de-Haute-Provence															0 €	
Hautes-Alpes		270 €													270 €	
Alpes-Maritimes															0 €	
Ardèche															0 €	
Ardennes															0 €	
Ariège															0 €	
Aube															0 €	
Aude															0 €	
Aveyron	680 €														680 €	
Bouches-du-Rhône															0 €	
Calvados							12 771 €								0 €	
Cantal															12 771 €	
Charente															0 €	
Charente-Maritime															0 €	
Cher															0 €	
Corrèze															0 €	
Corse-du-Sud	3 652 €														2 114 €	
Haute-Corse	1 712 €														2 618 €	
Côte-d'Or	- 2 928 €		1 034 €												1 712 €	
Côtes-d'Armor	- 2 524 €														- 1 894 €	
															- 2 524 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)			PERSONNELS Agriculture Services des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2010				SERVICES des parcs de l'équipement transférés en 2011		PERSONNELS DES SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010				TOTAL
	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2007 au titre de la 1 <sup>re</sup> campagne d'option (rattrapage 2008-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2008 au titre de la 2 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2009-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 6/11/2008 au titre de la 3 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2010-2011)		Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2010)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	
Creuse	- 724 €													- 724 €	
Dordogne	- 1 096 €													- 1 096 €	
Doubs	1 216 €													1 216 €	
Drôme	1 096 €								2 424 €					3 520 €	
Eure	- 812 €	219 €												- 593 €	
Eure-et-Loir														0 €	
Finistère	404 €													404 €	
Gard														0 €	
Haute-Garonne														0 €	
Gers														0 €	
Gironde	580 €													580 €	
Hérault														0 €	
Ille-et-Vilaine														0 €	
Indre														0 €	
Indre-et-Loire														0 €	
Isère														0 €	
Jura										78 €				78 €	
Landes									23 679 €					23 679 €	
Loir-et-Cher	132 €													9 507 €	
Loire								9 375 €						0 €	
Haute-Loire								11 494 €						11 494 €	
Loire-Atlantique														0 €	
Loiret														0 €	
Lot														0 €	
Lot-et-Garonne														0 €	
Lozère														0 €	
Maine-et-Loire														0 €	
Manche														0 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)			PERSONNELS Agriculture Services des voies d'eau (Aisac) transférés en 2011	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2010				SERVICES des parcs de l'équipement transférés en 2011		PERSONNELS DES SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010				TOTAL
	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2007 au titre de la 1 <sup>re</sup> campagne d'option (rattrapage 2008-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2008 au titre de la 2 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2009-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 6/11/2008 au titre de la 3 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2010-2011)		Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2010)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2010	Ajustement de la compensation des postes vacants constatés en 2011	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour 2011)	
Marne					4 862 €									0 €	
Haute-Marne														4 862 €	
Mayenne														0 €	
Meurthe-et-Moselle														0 €	
Meuse												195 €		47 277 €	
Morbihan														0 €	
Moselle														9 385 €	
Nièvre														7 292 €	
Nord														0 €	
Oise														0 €	
Orne														0 €	
Pas-de-Calais														33 514 €	
Puy-de-Dôme														0 €	
Pyrénées-Atlantiques														0 €	
Hautes-Pyrénées														0 €	
Pyrénées-Orientales														0 €	
Bas-Rhin														-86 988 €	
Haut-Rhin														0 €	
Rhône														0 €	
Haute-Saône														0 €	
Saône-et-Loire														0 €	
Sarthe														25 261 €	
Savoie														-8 191 €	
Haute-Savoie														8 191 €	
Paris														0 €	
Seine-Maritime														0 €	
Seine-et-Marne														0 €	
Yvelines														0 €	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT - Services transférés en 2007 (RD/RNIL)			PERSONNELS Agriculture Services des voies d'eau (Alsace) transférés en 2011	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT transférés en 2010				SERVICES des parcs de l'équipement transférés en 2011				PERSONNELS DES SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010				TOTAL
	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2007 au titre de la 1 <sup>re</sup> campagne d'option (rattrapage 2008-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2008 au titre de la 2 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2009-2011)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 6/11/2008 au titre de la 3 <sup>e</sup> campagne d'option (rattrapage 2010-2011)		Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale pour les agents titulaires ayant opté au 31/08/2010 au titre de la 1 <sup>re</sup> campagne d'option (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2010)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des dépenses constatés en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2010 (pour l'année 2010)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2010 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour l'année 2011)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2011 (pour l'année 2011)	
Deux-Sèvres																45 090 €	
Somme					- 5 264 €											- 5 264 €	
Tarn																0 €	
Tan-et-Garonne																0 €	
Var																0 €	
Vaucluse																0 €	
Vendée																0 €	
Vienne																0 €	
Haute-Vienne																0 €	
Vosges																0 €	
Yonne																0 €	
Territoire de Belfort																0 €	
Essonne																0 €	
Hauts-de-Seine																0 €	
Seine-Saint-Denis																0 €	
Val-de-Marne																0 €	
Val-d'Oise																0 €	
TOTAL METROPOLE	1 388 €	489 €	0 €	- 22 978 €	- 6 812 €	- 17 975 €	74 469 €	78 557 €	91 967 €	99 936 €	526 €	25 787 €	25 787 €	25 787 €	261 744 €		
Guadeloupe																- 4 408 €	
Martinique																0 €	
Guyane																0 €	
Réunion																- 8 770 €	
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 13 178 €	
TOTAL	1 388 €	489 €	0 €	- 22 978 €	- 6 812 €	- 17 975 €	74 469 €	78 557 €	91 967 €	99 936 €	526 €	25 787 €	25 787 €	25 787 €	248 566 €		

## ANNEXE 6

## LES MESURES DE LFR POUR 2012 EN FAVEUR DES RÉGIONS FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION SOUS FORME DE DGD

RÉGIONS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT - SERVICES DES PORTS D'INTÉRÊT NATIONAL TRANSFÉRÉS EN 2008										TOTAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2008 (période 2009-2011)	Compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2009	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2009 (au titre de 2010 à 2011)	Compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2010	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2010 (au titre de 2011)	Compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2011	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2011 (au titre de l'année 2011)	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2012 (au titre de l'année 2012)	TOTAL	
Alsace											0 €
Aquitaine	9 000	27 000									36 000 €
Auvergne											0 €
Bourgogne											0 €
Bretagne			39 291 €	14 989 €	78 582 €						132 862 €
Centre											0 €
Champagne-Ardenne											0 €
Corse											0 €
Franche-Comté											0 €
Île-de-France											0 €
Languedoc-Roussillon										28 502 €	40 378 €
Limousin											0 €
Lorraine											0 €
Midi-Pyrénées											0 €
Nord - Pas-de-Calais					26 566 €	11 881 €	26 566 €	85 506 €	40 220 €	28 539 €	219 278 €
Basse-Normandie											0 €
Haute-Normandie											0 €
Pays-de-la-Loire											0 €
Picardie											0 €
Poitou-Charentes											0 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur											0 €
Rhône-Alpes											0 €
<b>TOTAL MÉTROPOLE</b>	<b>9 000</b>	<b>27 000</b>	<b>39 291 €</b>	<b>14 989 €</b>	<b>78 582 €</b>	<b>11 881 €</b>	<b>26 566 €</b>	<b>114 008 €</b>	<b>52 096 €</b>	<b>28 539 €</b>	<b>428 518 €</b>

RÉGIONS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT - SERVICES DES PORTS D'INTÉRÊT NATIONAL TRANSFÉRÉS EN 2008										TOTAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2008 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2008 (période 2009-2011)	Compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2009	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2009 (au titre de 2010 à 2011)	Compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2010	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2010 (au titre de 2011)	Compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2011	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2011 (au titre de l'année 2011)	Mesure non pérenne - compensation année pleine des postes OPA devenus vacants en 2012 (au titre de l'année 2012)	TOTAL	
Guadeloupe											0 €
Martinique											0 €
Guyane											0 €
La Réunion											0 €
<b>TOTAL ROM</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	9 000 €	27 000 €	39 291 €	78 582 €	26 566 €	11 881 €	26 566 €	114 008 €	52 096 €	28 539 €	428 518 €

## ANNEXE 7

LES MESURES DE LA LFR POUR 2012 EN FAVEUR DU STIF DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS  
FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE DGD

STIF, COMMUNES et groupements de communes	SERVICES EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES TRANSFÉRÉS EN 2009								Personnels MEDDE
	Personnels intérieur								
	Compensation année pleine des agents avant opté au 31/08/2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Mesure non pérenne - Compensation année pleine des agents avant opté au 31/08/2010 (2 <sup>e</sup> campagne d'option) au titre de 2011	Action sociale des optants de la 2 <sup>e</sup> campagne	Mesure non pérenne - Action sociale des optants de la 2 <sup>e</sup> campagne au titre de 2011	Compensation année pleine des agents avant opté au 2/08/2011 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Action sociale des optants de la 3 <sup>e</sup> campagne	Compensation année pleine des postes devenus vacants en 2011	Mesure non pérenne - Compensation <i>pro rata</i> postes devenus vacants en 2011 (au titre de 2011)	Ajustement de la compensation des agents ayant opté au 1/08/2011 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)
STIF	73 064 €	73 064 €	183 €	183 €	38 822 €	92 €	36 705 €	30 588 €	849 €
Communauté urbaine de Strasbourg									
Syndicat pour le développement du Saint-Lois									
Ville de Paris									
TOTAL	73 064 €	73 064 €	183 €	183 €	38 822 €	92 €	36 705 €	30 588 €	849 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

STIF, COMMUNES et groupements de communes	PERSONNELS Agriculture Services des voies d'eau transférés en 2011		PERSONNELS DU MEDDE Services en charge des voies d'eau transférés en 2012				SERVICES DU MINISTÈRE de l'intérieur en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux d'habitation transférés en 2011			TOTAL
	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation des dépenses de fonctionnement (domaine et service) et d'investissement (au titre de 2010-2012)	Mesure non pérenne - Ajustement de la compensation <i>pro rata</i> temporaires du poste devenu vacant en 2011	Compensation des frais de fonctionnement	Compensation des charges de vacation	Compensation des ISF (année 2012)	Compensation des postes vacants avant le transfert de services entre le 29 décembre 2011 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Compensation des agents avant opté au 31/08/2011 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Action sociale des optants de la 2 <sup>e</sup> campagne	Compensation des postes devenus vacants en 2012	
STIF										253 550,00 €
Communauté urbaine de Strasbourg	- 50 184 €	4 336 €								- 45 848,00 €
Syndicat pour le développement du Saint-Lois			7 070 €	102 €	498 €	22 819 €				30 489,00 €
Ville de Paris								91,50 €	39 203 €	78 946,15 €
TOTAL	- 50 184 €	4 336 €	7 070 €	102 €	498 €	22 819 €	39 651,65 €	92,00 €	39 203 €	317 137,00 €